



**RAPPORT DE L'ORGANISME D'ASSURANCE
ABEILLE RETRAITE PROFESSIONNELLE
AU COMITE DE SURVEILLANCE**

**PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE INDIVIDUEL
AFER RETRAITE INDIVIDUELLE**

Exercice 2021

Un fait marquant en 2021 concernant Aviva France qui a rejoint le Groupe AEMA le 30 septembre 2021, concrétisant ainsi l'ambition originelle de ses deux fondateurs, Macif et Aésio Mutuelle, de construire un groupe mutualiste de référence en France capable d'offrir la protection la plus large à ses assurés.

Suite à cette acquisition, Aviva France a changé de marque et est devenue Abeille Assurances, entraînant également le changement de nom de la société Aviva Retraite Professionnelle qui devient **Abeille Retraite Professionnelle**.

et

Un évènement post clôture ; Le 24 février 2022, la Russie a envahi l'Ukraine, déclenchant une guerre et des tensions géopolitiques mondiales, ce qui a conduit les États-Unis, l'Europe et certains autres pays à imposer des sanctions financières et commerciales sans précédent à l'économie russe, y compris des gels d'actifs et des restrictions sur des individus et des institutions, notamment la Banque centrale russe. En conséquence, le Rouble s'est considérablement affaibli et l'économie russe est confrontée à une crise majeure ayant des répercussions sur l'économie mondiale. Ces évènements n'ont aucun impact significatif sur les comptes 2021 d'Abeille Retraite Professionnelle.

I – SITUATION DU MARCHÉ DURANT L'ANNEE 2021

Contexte économique et marché

Après le choc provoqué par la Pandémie de Covid 19 et un recul du PIB mondial de 3,4% en 2020, la reprise économique est plus forte qu'anticipée initialement. Le PIB mondial a retrouvé son niveau d'avant crise et devrait croître de 5,6% en 2021 puis de 4,5% en 2022, selon les dernières Perspectives économiques de l'OCDE (décembre 2021).

Toutefois cette reprise est inégale dans son ampleur et son séquençage notamment en raison de taux de vaccination très variables à travers le monde avec dès lors des mesures de restriction plus ou moins rapides à lever voire qui doivent de nouveau être imposées. En occident, les vastes plans de soutien monétaires et budgétaires, les mesures de confinement plus ciblées avant le déploiement progressif des campagnes de vaccination, la réouverture de nombreuses activités dans les services et le rebond de la consommation alimenté par un stock historique d'épargne sont les moteurs de la reprise. Mais le retard des campagnes de vaccination dans les pays émergents, de nouvelles restrictions en Asie-Pacifique en raison du variant Delta et les ruptures dans les chaînes d'approvisionnement pèsent sur la croissance des pays émergents mais aussi, depuis le troisième trimestre, sur la dynamique économique aux États-Unis et en Europe.

Cette reprise économique s'accompagne de nettes tensions inflationnistes avec, d'une part, une forte demande et des pénuries d'offre dans certains secteurs, et, d'autre part, la flambée des cours des matières premières et la hausse des coûts de transport maritime. Ces tensions sont plus ou moins fortes selon les pays. Selon l'OCDE, les tensions sur l'offre devraient reculer à la faveur de l'amélioration de la situation sanitaire, de la stabilisation de la demande et du retour au travail d'un nombre croissant de personnes. L'inflation devrait atteindre un pic fin 2021-début 2022 avant de refluer progressivement.

Après une récession historique de -6,5% en 2020, la zone euro est sur le chemin de la reprise. Mais son rythme est plus heurté avec deux nouvelles périodes de recul en rythme trimestriel au 4ème trimestre 2020 et au 1er trimestre 2021 en raison de nouvelles mesures de restrictions sanitaires. Avec le déploiement des campagnes de vaccination depuis le printemps, la réouverture des économies et l'amélioration de la situation sanitaire, la croissance a rebondi plus nettement au deuxième trimestre 2021 dans le sillage du dynamisme de la consommation des ménages et de l'ampleur des dispositifs d'urgence en faveur des entreprises et de l'emploi mis en place dans les différents pays. Le plan de relance européen « Next Generation EU », qui a été définitivement adopté en juillet 2021, devrait constituer un soutien supplémentaire à la reprise économique en plus de la politique toujours accommodante de la Banque centrale européenne (BCE). L'OCDE table sur une croissance du PIB de la zone euro de 5,2% en 2021 puis de 4,3% en 2022. La zone euro subit également des pressions inflationnistes avec un taux annuel record de 5% en décembre, d'après Eurostat.

Les banques centrales

Depuis la mise en place de mesures exceptionnelles en mars 2020 pour amortir le choc économique et financier de la pandémie, la politique monétaire des grandes Banques centrales est restée très accommodante. Elles ont poursuivi leurs achats d'obligations souveraines mais également de plus en plus d'actifs privés, afin de soulager les banques et les inciter à accorder des prêts aux ménages et entreprises. L'ensemble de ces mesures a également constitué un fort soutien aux marchés financiers.

La Banque centrale européenne (BCE) a continué de déployer des mesures pour assurer des conditions de financement très favorables. Son programme de rachats d'actifs PEPP (Pandemic Emergency Purchase Programme) a de nouveau été renforcé en décembre 2020 pour se monter à 1 850 milliards d'euros, et a été prolongé jusqu'en mars 2022. La BCE a également appliqué des conditions plus avantageuses pour les opérations de refinancement à long terme des banques (TLTRO). En mars 2021, elle a décidé d'accélérer sensiblement les achats d'actifs du PEPP afin de contenir la hausse des taux longs dans la zone euro dans le sillage des fortes tensions sur les rendements américains. A la fin de l'été, l'institution européenne a indiqué qu'elle allait légèrement réduire ses achats d'actifs dans le cadre du PEPP. Mais elle n'amorce pas encore le « tapering ». La BCE arrêtera le programme d'achats d'urgence en mars 2022, mais elle compensera partiellement la fin du PEPP en incrémentant temporairement les achats dans son autre programme en cours. La BCE s'est engagée à maintenir des taux bas pour une période prolongée et à soutenir l'économie de la zone euro jusqu'à ce que l'inflation se stabilise durablement à 2%.

Les marchés de taux

L'inflation a été une thématique prépondérante en 2021 avec la réouverture graduelle des économies, les tensions sur les chaînes d'approvisionnement ainsi que la hausse des prix de l'énergie (pétrole, gaz). Dans ce contexte, les Banques centrales des pays développés ont commencé à diminuer le soutien exceptionnel mis en place pour contrer les effets de la crise sanitaire, tandis que des pressions inflationnistes ont émergé au cours de l'année au niveau mondial. Les anticipations d'inflation ont ainsi largement progressé, tandis que les taux réels des dettes d'Etats ont majoritairement baissé grâce à la présence toujours importante des Banques centrales.

Les taux souverains¹

Alors que la promesse de soutien illimité des grandes Banques centrales à l'économie, pour amortir le choc provoqué par la crise sanitaire, avait tiré les rendements des obligations vers le bas de mars à août 2020, les taux des emprunts d'Etats des pays jugés les plus sûrs ont amorcé à partir du quatrième trimestre 2020 une remontée qui s'est accélérée en 2021, et tout particulièrement sur les trois premiers mois de l'année.

En zone euro, les prix ont grimpé de 5% en glissement annuel en décembre d'après Eurostat, un record. Ces poussées inflationnistes ont renforcé les anticipations des investisseurs d'un resserrement plus rapide que prévu des politiques monétaires des Banques centrales. Ainsi, la Banque centrale européenne a promis de prolonger encore un certain temps son important soutien à la croissance.

Les rendements sont aussi remontés mais dans une moindre mesure. La communication suffisamment claire de la Banque centrale européenne indiquant qu'elle agirait pour limiter la hausse des taux, suivie d'effets, a permis de contenir les tensions sur les marchés obligataires européens qui ont toutefois été agités. Le Bund allemand à 10 ans, toujours en territoire négatif, a regagné sur la période plus de 38 points de base à -0,19% fin décembre après un plus haut en octobre proche de zéro. En France, le rendement de l'OAT (Obligation Assimilable du Trésor) 10 ans, qui avait commencé l'année en territoire négatif, a pris en un an plus de 55 points de base à 0,19%, à l'issue d'une année en dents de scie marquée par des pics en mai et en octobre. En Italie, le rendement de l'emprunt d'Etat à 10 ans a gagné 63 points de base sur un an à 1,17% à la fin d'un exercice marqué par des variations importantes.

Le crédit

L'année 2021 a été marquée par une performance négative du marché du crédit Investment Grade², malgré un léger resserrement des « spreads » sur la période. En effet, le marché du crédit a été très dépendant des mouvements de taux. Ceux-ci ayant globalement augmenté en 2021, la contribution des taux a affecté la

¹ Source Bloomberg au 31/12/2021

² Les obligations spéculatives à « Haut rendement », ont une note de crédit (de BB+ à D selon Standard & Poor's et Fitch) plus faible que les obligations « Investment Grade » (notées de AAA à BBB- selon Standard & Poor's et Fitch) en raison de la santé financière plus fragile de leurs émetteurs selon les analyses des agences de notation. Elles sont donc considérées comme plus risquées par les agences de notation et offrent en contrepartie des rendements plus élevés.

performance et n'a pas été compensée par le resserrement des « spreads » déjà très bas. Après plusieurs années de performances positives liées à une baisse progressive des taux et des « spreads » de crédit (et ce malgré l'épisode très agité de la crise sanitaire de 2020), ce marché avait probablement atteint des valorisations trop élevées fin 2020.

Le marché des obligations d'entreprises Haut rendement² (entreprises de qualité de crédit inférieure à l'Investment Grade, High Yield) a mieux résisté. En effet, il est moins sensible aux mouvements de taux mais plus sensible à la dégradation ou à l'amélioration de la qualité de crédit des entreprises. Or, en 2021, les fondamentaux de crédit se sont globalement appréciés et les taux de défaut sont restés à des niveaux historiquement faibles.

Sur 12 mois, l'indice Bloomberg Barclays Capital Euro Aggregate Corporate³ a ainsi perdu 0,97% tandis que l'indice Bloomberg Barclays Pan European High Yield⁴ en euro a progressé de 4,21%. La remontée des taux longs a pesé plus fortement sur le segment des entreprises les mieux notées qui ont bénéficié d'un resserrement des spreads moins important. La confiance des investisseurs sur le segment High yield² des entreprises les moins bien notées reste motivée par la reprise de la croissance en Europe, la solidité des fondamentaux des sociétés, la faiblesse des taux de défaut et la politique monétaire accommodante de la Banque centrale européenne. Les mesures de soutien de la BCE et des gouvernements continuent de permettre aux entreprises de venir se financer sur le marché.

Après une année 2020 exceptionnelle pour le marché primaire en euro, l'appétit des investisseurs s'est confirmé notamment pour le segment High yield et les « obligations vertes ».

Les marchés actions

En 2021, les grandes places boursières, à l'exception de l'Asie, ont enregistré de belles performances. Sur douze mois, l'indice MSCI World net en euro a progressé de plus de 30% (avec dividendes). Les actions ont continué à être portées par les flux de liquidités déversés par les banques centrales, les plans de relance budgétaires, notamment aux Etats-Unis, la réouverture des économies, le déploiement des campagnes de vaccination ainsi que par les bons résultats des entreprises et les perspectives encourageantes de leurs dirigeants.

En Europe, les marchés ont fini l'année sur une note très positive et confirmé des progressions à deux chiffres en 2021. La Bourse de Paris a franchi fin décembre un nouveau sommet au-dessus des 7000 points, et battu ses homologues de Londres, Francfort ou Milan. Le CAC 40, en hausse de plus de 31% (avec dividendes) sur l'exercice, a profité du retour des investisseurs particuliers en Bourse, de la santé éclatante des valeurs du luxe et de l'engouement suscité par les valeurs technologiques. Avec une hausse de plus de 22% de l'indice EuroStoxx (avec dividendes), les marchés actions européens ont également pu compter sur le retour au premier plan des valeurs cycliques et du secteur bancaire. Le secteur pétrolier a enfin profité du rebond des cours du brut.

Bilan du secteur de l'assurance

Le montant des cotisations des contrats d'assurance vie et de capitalisation pour l'année 2021 s'élève à 151,1 milliards d'euros en très forte progression (29,9%) par rapport à l'année 2020 (116,3 milliards d'euros en 2020). Les prestations versées par les sociétés d'assurances en 2021 sont également en hausse de 7,3% par rapport à 2020 et représentent 127,4 milliards d'euros (118,7 milliards d'euros en 2020).

La collecte nette s'établit à +23,7 milliards d'euros en 2021 alors qu'elle était négative à -2,4 milliards d'euros en 2020.

Pour sa part, l'assurance vie en Unités de Compte atteint des niveaux record sur l'année 2021, aussi bien en cotisations (à 58,5 milliards d'euros, précédent plus haut de 40,5 milliards d'euros en 2020) qu'en collecte

³ L'indice Bloomberg Barclays Capital Euro Aggregate Corporate Bond Index inclut des obligations en euro à taux fixe et de qualité élevée, dite « investment grade ».

⁴ L'indice Bloomberg Barclays Pan european High Yield Index inclut des obligations en euro à taux fixe à Haut rendement ou « High Yield », c'est-à-dire de qualité inférieure à l'investment grade.

Les obligations spéculatives à « Haut rendement », ont une note de crédit (de BB+ à D selon Standard & Poor's et Fitch) plus faible que les obligations « Investment Grade » (notées de AAA à BBB- selon Standard & Poor's et Fitch) en raison de la santé financière plus fragile de leurs émetteurs selon les analyses des agences de notation. Elles sont donc considérées comme plus risquées par les agences de notation et offrent en contrepartie des rendements plus élevés.

nette (à +34,7 milliards d'euros, précédent plus haut de +31,2 milliards d'euros en 2000 et +22,9 milliards d'euros en 2020).

L'encours des contrats d'assurance vie et de capitalisation est de 1 876 milliards d'euros à fin décembre 2021 en progression de 4,4% par rapport à l'année précédente (1 796,5 milliards d'euros en 2020).

En comparaison, la collecte du Livret A et du Livret de développement durable sur l'ensemble de l'année 2021 s'élève à 19,2 milliards d'euros (35,2 milliards d'euros en 2020). A cela s'ajoute une capitalisation annuelle des intérêts pour un montant de 2,25 milliards d'euros portant l'encours total sur les deux produits à 469,8 milliards d'euros à fin décembre 2021 (448,3 milliards d'euros à fin décembre 2020).

II – ACTIVITE DE LA SOCIETE

Après l'obtention de l'agrément de l'ACPR pour son Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire (FRPS), Aviva France crée en novembre 2018 Aviva Retraite Professionnelle, nouvelle catégorie d'organismes dédiés à l'activité de la retraite professionnelle prévue par la loi Sapin II.

Suite au changement d'actionnaire au 30 septembre 2021, Aviva Retraite Professionnelle est renommé en Abeille Retraite Professionnelle.

Encaissement d'ARP

Dans un contexte économique défavorable, sur fond de crise pandémique et de taux bas sur le long terme, Abeille Retraite Professionnelle affiche une production nouvelle 2021 de 587 millions d'euros en progression de 64% par rapport à l'année précédente avec un pourcentage d'Unités de Compte dans la production nouvelle de 83,0% à fin 2021 (83,9% à fin 2020).

L'encaissement 2021 d'Abeille Retraite Professionnelle de 1 006 millions d'euros est en forte progression de 86,2% par rapport à 2020 (541 millions d'euros en 2020) et se répartit comme suit :

- Fonds Garanti 199,5 M€, soit 19,8% (124,8 M€, soit 23,1% en 2020)
- Unités de Compte 807,0 M€, soit 80,2% (415,8 M€, soit 76,9% en 2020)

Encours des provisions mathématiques d'ARP

Au 31 décembre 2021, les provisions mathématiques représentent 6,259 milliards d'euros (dont 46,6% d'UC) et se décomposent comme suit :

- Fonds Garanti 3 342 M€, soit 53,4% (3 169 M€, soit 60,4% en 2020)
- Unités de Compte 2 917 M€, soit 46,6% (2 078 M€, soit 39,6% en 2020)

Le nombre de contrats PERin en cours depuis le lancement du produit en novembre 2019 s'élève à **83 696 à fin décembre 2021** pour un montant de provisions mathématiques de **1 523 M€**, ce qui place Abeille Assurances comme un acteur majeur de l'assurance retraite individuelle en France.

Les provisions mathématiques des PERin se décomposent comme suit :

- Fonds Garanti 339 M€, soit 22,3% (109 M€, soit 23,4% en 2020)
- Unités de Compte 1 184 M€, soit 77,7% (356 M€, soit 76,6% en 2020)

III – SITUATION ET ACTIVITE DU PLAN AU 31.12.2021

Lancement en Janvier 2020 du contrat PERin intitulé « AFER Retraite Individuelle », ce plan d'Epargne Retraite Individuel est souscrit auprès d'Abeille Retraite Professionnelle par l'Association AFER.

Au 31 décembre 2021, 2 366 adhérents ont souscrit au contrat AFER Retraite Individuelle.

Ils étaient 486 à fin décembre 2020 soit 1 880 nouveaux adhérents sur l'exercice 2021. Parmi ces nouveaux adhérents au plan, 1 228 étaient déjà adhérents de l'association.

La collecte brute et nette en 2021 et 2020 s'élèvent en M€ à :

Collecte brute et nette (M€)	2021	2020
Primes	21,2	4,3
Primes nettes de prestations	20,1	4,3

L'âge moyen des souscripteurs est de 48,4 ans.

La gestion libre a été choisie à hauteur de 65%, la gestion évolutive pour 22% et la gestion GSM pour 13 % par les adhérents en 2021.

La répartition des encours par réseau de distribution est la suivante :

Réseau de distribution	Part dans les encours 2021
Réseau Agents généraux	61%
Epargne Actuelle	28%
Courtiers Afer	11%

La répartition de l'encours des provisions mathématiques en UC selon la part en UC de l'encours total par adhésion est la suivante :

Part en UC	Répartition des encours UC
Moins de 10% d'UC	0,4%
De 10 à 20% d'UC	0,2%
De 20 à 30% d'UC	0,6%
De 30 à 40% d'UC	2,0%
De 40 à 50% d'UC	1,1%
De 50 à 60% d'UC	5,3%
De 60 à 70% d'UC	2,9%
De 70 à 80% d'UC	2,7%
De 80 à 90% d'UC	5,0%
Plus de 90% d'UC	79,8%
Total	100,0%

2.1 - Gestion administrative 2021

Conformément à l'ordonnance n°2019-766 du 24 Juillet 2019, l'association AFER assure la représentation des intérêts des titulaires dans la mise en place et la surveillance de la gestion de ce plan d'épargne retraite individuel.

Le droit d'entrée à l'association est un droit d'adhésion unique de 20 euros, Ces frais permettent de financer les frais de fonctionnement de l'association AFER.

Le contrat AFER Retraite Individuelle est un Plan d'Epargne Retraite Individuel souscrit en Janvier 2020, (référéncée 60060A-2001) par l'association AFER au profit de ses adhérents. Son objet est de permettre à l'assuré de bénéficier d'une épargne qui sera disponible au plus tôt à la date de liquidation de la pension dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse ou de l'âge mentionné à l'article L161-17-2 du Code de la Sécurité Sociale.

Cette gestion est financée par des prélèvements effectués par l'organisme assureur Abeille Retraite Professionnelle.

Ces frais se décomposent de la façon suivante :

Type de frais	Taux et base
Frais sur versements	-frais fixés à 3 % maximum du montant de chaque versement -frais complémentaires appliqués sur les supports de type immobilier de 5 % maximum -frais total par versement limité à 5 %
Frais de gestion € et UC non gérés en GSM	1% maximum de l'épargne constituée (dont 0,0145% pour les frais de fonctionnement de l'association Afer)
Frais de gestion pour les UC en GSM	1,50% maximum de l'épargne constituée (dont 0,0145% pour les frais de fonctionnement de l'association Afer)
Frais de transferts sortants	1% pour les contrats de moins de 5 ans
Frais de service des rentes	3% des arrérages
Frais d'arbitrages	Pas de frais

2.2 - Gestion Financière 2021

AFER Retraite Individuelle est un contrat ayant pour objet la couverture d'engagements de retraite supplémentaire mentionnés à l'article L381-1 du Code des Assurances. Il relève de la section II « Opérations pratiquées par les fonds de retraite professionnelle supplémentaire » du Chapitre III « Retraite professionnelle supplémentaire » du Titre IV « Les assurances de groupe » du Code des Assurances. Il est souscrit auprès d'Aviva Retraite Professionnelle par l'association AFER.

La gouvernance des plans d'épargne retraite individuels est régie par l'article L224-28 à L224-39 du Code Monétaire et Financier.

a) Modes de gestion proposés

3 modes de gestion sont possibles :

- La **gestion évolutive** est le mode de gestion préconisé par défaut et permet une sécurisation automatique plus l'âge de la retraite se rapproche, de tout ou partie de l'épargne investie.
- La **gestion sous mandat** en bénéficiant de l'expertise d'une société de gestion.
- La **gestion libre** avec une sélection libre des supports d'investissement.

b) Les primes

La collecte 2021 d'AFER Retraite Individuelle représente 21,2 M€ de primes, elle était de 4,3 M€ de primes en 2020.

c) Les prestations

Le poste prestations s'élève à 1,1 M€, en 2020 aucune prestation payée.

d) Les frais du contrat

Les chargements d'acquisition et sur encours s'élèvent à 320 K€.

e) Les provisions

Les éléments techniques sont les suivants :

➤	Provisions techniques des fonds en euros	5,2 M€
➤	Provisions techniques des fonds en unités de compte	22,2 M€

Les engagements techniques du support € du PERin AFER Retraite Individuelle représentent 1,49% du total des engagements techniques du support € des contrats PACTE.

f) La participation aux bénéfices des adhérents

La participation aux bénéfices des supports en euros est affectée à la valorisation de l'épargne-retraite et des rentes. Le taux de rendement brut alloué en phase d'épargne est de 2,172% en 2021, soit 1,15% net du taux de frais de gestion maximum de 1% contre 1.25% en 2020.

Le taux de rendement brut moyen servi sur le support en euros est le même que le support en euros du PERin Abeille Vie.

g) Les placements

Les placements en Euros

Les produits d'assurance retraite géré par le Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire, Abeille Retraite Professionnelle, ne sont pas soumis à l'établissement d'une comptabilité auxiliaire d'affectation selon article L142-4 du Code des Assurances.

Pour information : le détail des placements en euros présenté dans le rapport annuel 2020 ne concernait que les actifs en représentation de nos engagements en euros sur les plans PER de la société ARP.

Jusqu'à fin 2020 subsistait en effet la possibilité qu'une comptabilité auxiliaire d'affectation soit requise par la réglementation, obligation levée depuis pour les Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire.

En d'autres termes, les actifs en représentation du support Euros du contrat AFER Retraite Individuelle font partie d'un portefeuille de placements unique en Euros comprenant également la représentation des fonds propres d'ARP.

Le total de ces placements net d'amortissements et de provisions pour dépréciation, atteint 3 750 M€. Quant à la valeur de réalisation, elle s'élève à 4.198 M€ soit un total de plus-value latentes de 448 M€.

Une provision pour dépréciation des placements immobiliers a été constituée en 2021 au titre de ce portefeuille d'une valeur de 32 M€.

Placements en Euros	31-12-2021		
	Valeur nette comptable	Valeur de réalisation	% de répartition sur la valeur nette
<i>en M€</i>			
Immobilier	269	282	7%
Actions	0	0	0%
Obligations	2 781	3 043	74%
OPCVM CT	39	39	1%
OPCVM Diversifiés	394	541	10%
OPCVM Obligataires	267	294	7%
TOTAL	3 750	4 198	100%

Les placements en Unités de Compte

Les titres en Unités de Compte d'AFER Retraite Individuelle sont isolés dans un portefeuille de placements qui s'élève à 19,9 M€.

Les documents contenant les informations clés pour l'investisseur sont disponibles sur le site internet de l'AFER à l'adresse suivante : <https://www.AFER.fr/contrat-assurance-vie/epargne-retraite-perin/performances-des-supports-epargne-retraite/>

Des arbitrages nets ont été réalisés à hauteur de 939 K€ des supports en unités de compte vers le support en euros durant l'année.


Tous les actifs de la société ARP sont conservés par BNP Paribas Securities Services, dépositaire unique.


h) Réclamations des participants /Litiges

Aucune réclamation n'a été portée à notre connaissance.

D1 - Descriptif du contrat AFER RETRAITE INDIVIDUELLE

Nom du produit	AFER Retraite Individuelle
Objet	Le contrat PER Individuel permet à toute personne de se constituer un complément de retraite dans des conditions fiscales avantageuses (sous réserves de l'évolution de la réglementation fiscale). Au-delà, la faculté de transfert ouverte dans les contrats PERE permet aux salariés de rassembler leurs droits au sein d'un seul et unique contrat réceptacle : le PER Individuel. Le contrat permet la constitution d'un capital garantissant une retraite complémentaire versée soit sous forme de rente viagère, soit sous forme de capital ou un mixte des deux.
Type de contrat	Contrat de retraite multisupports avec fonds en Euros « classique »
Cadre Juridique	Contrat associatif à adhésion facultative
Cadre fiscal	Cadre fiscal de la loi PACTE
Assureur	Aviva Retraite Professionnelle

Intervenants financiers	<p>cf. le document joint « Liste tous modes de gestion AFER Retraite Individuelle » pour le détail des sociétés de gestion référencées sur le produit :</p>  <p>Liste tous modes de gestion Afer Retraite I</p>
Association	<p>AFER (Association Française d'Épargne et de Retraite).</p> <p>Association loi du 1901 qui a pour objet notamment de souscrire « un ou plusieurs contrats d'épargne retraite pour le compte de ses adhérents et d'assurer la représentation de leurs intérêts dans la mise en place et la surveillance de la gestion de chacun de ces contrats ».</p> <p>Les droits d'entrée à l'Association s'élèvent à 20 €, payable une fois par adhérent (20 € à ajouter au montant du versement client)</p> <p>Outre ce droit d'adhésion, l'Association perçoit au titre de la gouvernance d'AFER Retraite Individuelle, une cotisation de 0,0145 % de l'épargne constituée, incluse dans les frais de gestion du contrat. Ces frais permettent de financer les frais de fonctionnement de l'Association AFER.</p>
Cadre de souscription	L'adhérent remplit une demande d'adhésion et prend connaissance de la Notice. Un contrat collectif régit les relations entre Aviva Retraite Professionnelle (Assureur) et l'AFER (Association)
Date d'effet de l'adhésion	La date d'effet de l'adhésion correspond au jour de la réception à l'adresse postale du GIE AFER (GIE AFER - Gestion des Adhésions - TSA 81011 - 92894 Nanterre Cedex 09) du bulletin d'adhésion et des pièces justificatives dûment complétées et signées ainsi que du premier versement, à la double condition de l'acceptation du bulletin d'adhésion par le GIE AFER et de l'encaissement effectif du versement.
Délai de renonciation	30 jours à compter de la réception du certificat d'adhésion.
Durée de l'adhésion	L'adhérent fixe son âge prévisionnel de départ à la retraite sur la demande d'adhésion. Cet âge figurera sur le certificat d'adhésion et servira pour la gestion évolutive.

Ages minima & maxima	Age minimum à l'adhésion : 18 ans Age maximum à l'adhésion : 67 ans	Age prévisionnel minimum de départ à la retraite : 55 ans Age prévisionnel maximum de départ à la retraite : 69 ans
Versement initial	<p>L'ouverture de l'adhésion peut être réalisée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soit par un Versement libre initial, d'un montant minimum de 750 €, dont le paiement peut se faire au choix : <ul style="list-style-type: none"> ○ Par cheque ○ Par prélèvement automatique ○ Par transfert entrant en provenance d'un autre assureur - Soit par la mise en place de Versements programmés, d'un montant minimum de 150€/mois ou 450€/ trimestre ou 900€/semestre ou 1800€/an. Le paiement se fera obligatoirement via prélèvement automatique. <p>En cours de vie du contrat, l'adhérent peut à tout moment effectuer des versements libres et/ou programmés et des transferts entrants sur son adhésion, dont les seuils minimums et les modalités de paiement sont identiques à ceux indiqués pour l'ouverture de l'adhésion.</p> <p>Le choix entre versement déductible et non déductible est exprimé par l'assuré au moment du versement concerné (choix irrévocable) ; ce choix est exprimé à la mise en place de VP (et modifiable en cours de VP).</p>	
Versement volontaire et répartition entre les modes de gestion	La répartition de chaque versement libre doit être spécifiée lors du versement, la répartition doit également être précisée lors de la mise en place du Plan de Versements Programmés.	
Indexation	Pas d'indexation	
Frais sur versements	3 % maximum (le niveau des frais est modulable, par pas de 0,10%)	
Options de gestion	<ul style="list-style-type: none"> ◆ 3 types de gestion : Gestion Evolutive, Gestion Libre, et Gestion Sous Mandat ◆ Ces 3 types de gestion sont combinables entre eux et peuvent être activés simultanément par l'adhérent sur son contrat. Il n'y a pas de contraintes d'investissement minimum par type de gestion. ◆ Le changement de mode de gestion est possible à tout moment en cours d'adhésion. Il est gratuit. 	
Supports éligibles	<p>cf. le document joint « Liste tous modes de gestion AFER Retraite Individuelle »</p> <div style="text-align: center;">  <p>Liste tous modes de gestion Afer Retraite I</p> </div>	
Règle de valorisation	Valorisation quotidienne tant pour l'euro que pour les UC	
Règle d'investissement / désinvestissement pour des	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Investissement : <ul style="list-style-type: none"> ◆ 2ème jour ouvré qui suit la date de réception du dossier complet ou de la demande de versement ultérieur par le GIE AFER pour le règlement par chèque ou par prélèvement ; ◆ Désinvestissement : 	

supports à valo quotidienne	<ul style="list-style-type: none"> ◆ 2ème jour ouvré qui suit la réception de l'acte de décès ; ◆ 2ème jour ouvré qui suit la réception de la demande d'arbitrage ; ◆ 2ème jour ouvré qui suit la reconnaissance par l'assureur d'un des cas de sortie anticipée ; ◆ 2ème jour ouvré qui suit la date d'expiration du délai accordé à l'adhérent pour renoncer au transfert. <p>◆ Les dates ci-dessus s'entendent sous réserve de l'existence, pour les supports financiers en unités de compte, d'une valeur de cotation à la date définie. A défaut, la date de valeur retenue pour le désinvestissement ou l'investissement, pour le ou les supports financiers en unités de compte concernés, est la date de cotation suivante.</p>
Frais de gestion support euros/UC	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Frais de gestion de Y%, variant de 0.60% à 1% maximum par pas de 0.10%. Prélevés quotidiennement par rachat de parts. ◆ Ces frais de gestion incluent le coût de la garantie plancher en cas de décès (coût de 0,05%). Ces frais ne sont pas modifiés en cas de cessation de la garantie plancher. ◆ Impossibilité de saisir un taux supérieur au maximum contractuel.
Frais de mandat (GSM)	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Les frais de gestion annuels sur UC sont majorés de 0,50%. <ul style="list-style-type: none"> ◆ incompressible de 0,2% pour Aviva. Ces 0,2% permettront notamment de payer le mandataire ; ◆ l'apporteur peut modifier les frais de gestion de 0,50% à 0,20%, par pas de 0,05%. ◆ Impossibilité de saisir un taux supérieur au maximum contractuel.
Arbitrage	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Frais : les arbitrages sont gratuits. ◆ Minimum : pas de minimum, ni pour le montant de l'arbitrage, ni pour la position par support. ◆ L'adhérent peut également modifier la répartition de sa provision mathématique entre les différents modes de gestion. Il s'agit dans ce cas d'une réorientation de l'épargne
Sorties par anticipation	<p>L'échéance permettant de sortir en capital et/ou rente est matérialisée par le minimum entre âge légal de départ en retraite et liquidation effective des droits à la retraite du régime obligatoire.</p> <p>Avant cette échéance, et quelle que soit l'origine des sommes : Versements Volontaires / Epargne Salariale / Cotisations Obligatoires :</p> <p>Des sorties sont possibles dans les cas spécifiques de l'article L224-4 Code Monétaire et Financier:</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ invalidité de l'adhérent, de son conjoint ou partenaire de PACS et de ses enfants à charge - de 2e et 3e catégorie selon l'article L341-4 du code de la Sécurité Sociale; ◆ cessation d'activité non salarié suite à une liquidation judiciaire ; ◆ décès du conjoint/partenaire de PACS ; ◆ surendettement de l'adhérent ; ◆ expiration des droits de l'adhérent aux allocations chômage prévues par le code du travail en cas de licenciement, ou le fait pour un adhérent qui a exercé des fonctions d'administrateur, de membre du directoire ou de membre de conseil de surveillance, et n'a pas liquidé sa pension dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse, de ne pas être titulaire d'un contrat de travail ou d'un mandat social depuis deux ans au moins à compter du non-renouvellement de son mandat social ou de sa révocation. <p>Cas additionnel de sortie anticipée : sur les sommes investies en dehors de celles issues des cotisations obligatoires : sortie possible en cas d'acquisition de la résidence principale</p>
Décès de l'adhérent avant le terme	<p>Si le décès de l'assuré intervient avant la liquidation de ses droits à retraite/ ou âge légal de départ en retraite, Aviva verse au choix du bénéficiaire un capital ou une rente sur la base de l'épargne restant investie sur l'adhésion (hors épargne déjà transformée en rente).</p>

Sortie au terme de la phase d'acquisition des droits viagers	<p>Dès lors que l'adhérent a liquidé ses droits à retraite ou qu'il a atteint l'âge légal de départ en retraite, il peut selon la nature de ses versements bénéficier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • du versement d'un capital libéré en une fois ou de manière fractionnée • et/ou d'une rente correspondant au montant de l'épargne constituée. <p>L'épargne issue des versements obligatoires du salarié ou de l'entreprise s'agissant des plans d'épargne retraite d'entreprise auxquels le salarié est affilié à titre obligatoire (acquise par transfert) ne peut pas faire l'objet d'un versement en capital et sera transformée en rente.</p> <p>Les rachats partiels sont possibles à toutes dates.</p> <p>Le rachat total entraîne la clôture de l'adhésion sauf à ce que des sommes avec sortie en rente obligatoire (cotisations de l'entreprise, sommes soumises à l'option irrévocable de sortie en rente) ne soient pas encore liquidées.</p>
Options de rente	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Rente viagère sur la tête de l'assuré. ◆ Rente réversible totalement ou partiellement ◆ Rente avec annuités garanties simple ou réversible totalement ◆ Rente majorée et rente minorée (30%) ◆ Toute autre option proposée par l'assureur au moment de la liquidation
Transfert individuel vers un autre assureur	<p>Transfert du contrat :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Le transfert du contrat est possible à toute date, totalement ou partiellement. ◆ En cas de transfert partiel, l'adhérent peut préciser le type de versement qu'il veut voir transférer (versements volontaires, épargne salariale, cotisations de l'entreprise) ainsi que le montant à transférer – définir quels sont les versements à sortir ◆ En cas de transfert total, cela implique la clôture du contrat <p>Pénalités de transfert :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Les pénalités de transfert sont fixées à 1% maximum du montant transféré, 0% pour les transferts intra compagnie. Impossibilité de saisir un taux supérieur au maximum prévu. ◆ Les frais de transfert sont limités à 5 ans maximum à compter du premier versement dans le plan.
Base technique de la rente	<p>Le taux de conversion de l'épargne constituée en rente viagère est défini en fonction de l'année de naissance de l'Adhérent, de son âge à la date de conversion, de l'option de rente choisie et des bases techniques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ le taux technique de rente est de 0% ◆ la table de mortalité en vigueur à l'adhésion : TGF05
Age minimum pour liquidation de la rente	<p>Cette échéance est matérialisée par le minimum entre l'âge légal de départ en retraite et liquidation effective des droits à la retraite du régime obligatoire.</p>